

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL25-05 Du Jeudi 06 février 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 février 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le vendredi 31 janvier 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence d'Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par la Vice-Présidente, Sylvie d'Estève.		
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 10 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 15	POUR : 15 CONTRE : ABSTENTIONS :	
<p>PRESENTS</p> <p>Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.</p> <p>Mesdames et Messieurs : Monsieur Benoit VIGNES, Monsieur Mohamed KASMI (<i>Maires-adjoints</i>).</p> <p>Mesdames et Messieurs : Madame Françoise ALBOUY, Monsieur Jean-François THOMAS (<i>Conseillers municipaux</i>).</p> <p>Mesdames et Messieurs : Madame François CACLIN, Madame Agnès DEMODE, Madame Tatiana FAGOT, Monsieur Philippe POUDOU, Monsieur Yves de SAINTIGNON (<i>Membres associatifs</i>).</p> <p>ABSENTS</p> <p>Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.</p> <p>Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC</p> <p>PROCURATIONS</p> <p>Madame Dominique PAGES à Monsieur Yves de SAINTIGNON</p> <p>Madame Birgit DOMINICI à madame Sylvie d'ESTEVE</p> <p>Madame Marie-Pierre DELAIGUE à monsieur Mohamed KASMI</p> <p>Monsieur Benoit EYMARD à madame Agnès DEMODE</p> <p>Monsieur Alain ROZANSKI à monsieur Philippe POUDOU</p>		
<p>Objet :</p> <p>RÉVISION DES LOYERS ET DES CHARGES ET DE DIVERS AUTRES TARIFS À LA RÉSIDENCE RENAISSANCE - APPLICABLE À COMPTER DU 1ER MARS 2025</p>		
<p><i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i></p> <p><u>Considérant le cadrage tarifaire réglementaire applicable,</u></p> <p><i>Vu les articles L 342-1 et L 342-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régissent les résidences pour personnes âgées non agréées au titre de l'aide sociale et non conventionnées au titre de l'aide personnalisée au logement et qui précisent que le prix de chaque prestation est librement fixé à la signature du contrat et qu'il varie ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé chaque année par arrêté ministériel,</i></p> <p><i>Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, encadrés par un taux plafond de + 3.21 % pour l'année 2025 (Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.342-1 et L.342-3),</i></p>		

Considérant le cadrage communal en vigueur des redevances applicables à la résidence Renaissance :

Vu la délibération n°01-45 du C.C.A.S. du 27 septembre 2001 relative aux dispositions particulières de maintien du loyer adoptées pour les ex-résidents de Vindé,

Vu la délibération n° 05/46 du C.C.A.S. du 12 octobre 2005 créant une catégorie : « nouveaux arrivants à compter du 1^{er} novembre 2005 »,

Vu la délibération confidentielle du 16 juin 2016 autorisant, pour un résident à la situation sociale particulière, un contrat de séjour à durée indéterminée fixant un montant de redevance mensuelle selon les conditions applicables au 1^{er} janvier 2016 aux résidents ayant précédemment séjourné au sein de la résidence Vindé c'est-à-dire entrant dans le champ d'application de la délibération n°01-45 du C.C.A.S. du 27 septembre 2001 sus-visée,

Vu la délibération n° 05-48 du C.C.A.S du 12 octobre 2005 relative à la création de deux studios d'insertion pour jeunes en situation de handicap évaluée et accompagnée par l'association « Vivre Parmi les Autres » (dissoute et reprise en gestion par l'association AVENIR-APEI depuis l'assemblée générale de V.P.L.A. du 18 juin 2011),

Vu la délibération n° 18-24 du C.C.A.S du 19 juin 2018 relative au partenariat favorisant l'intergénérationnel et la mixité sociale avec l'association AVENIR-APEI,

Vu la délibération n° 24-02A du C.C.A.S. du 5 février 2024 fixant les loyers et charges et divers autres tarifs à compter du 1^{er} mars 2024 pour la résidence autonomie Renaissance,

Considérant l'évolution des coûts de la résidence Renaissance présenté précédemment lors du DOB et l'inflation subie en 2024 et prévue pour 2025 notamment sur les prestations de restauration facturées à Renaissance,

Considérant que la Vice-Présidente a proposé de voter d'abord les articles 1 à 4, puis les articles 5 à 7,

Considérant que les deux votes ont recueilli l'unanimité des voix, il est donc possible de les maintenir dans une seule délibération,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

Décide

Article 1 : D'augmenter la redevance mensuelle de la résidence Renaissance (loyer + charges) pour les **résidents déjà sous contrat**, de + 2 %, à compter du 1^{er} mars 2025 en tenant compte des situations de loyers différentes, issues des délibérations antérieures. Les redevances applicables au 1^{er} mars 2025 en vertu de l'article 1 sont détaillées en **ANNEXE 1 ci-après** de la présente délibération.

Article 2 : D'augmenter au 1^{er} mars 2025 la redevance mensuelle (loyer + charges) des studios (33 m²) de la résidence Renaissance de +3 % pour les **nouveaux résidents**, comme suit :

	<i>Montant en vigueur</i>	<i>Montant proposé + 3 %</i>
Loyer	583.76 €	601.27 €
Charges	175.01 €	180.26 €
Redevance mensuelle (Loyer + charges)	758,77 €	781.53 €

Montant du dépôt de garantie exigé à l'entrée à partir du 1^{er} mars 2025 : **601,27 €** (conformément au contrat de séjour en vigueur qui précise que le dépôt est égal à un mois de loyer sans charge).

Article 3 : De revaloriser à compter du 1^{er} mars 2025 de + 3% le montant de l'indemnité d'occupation temporaire des deux **logements d'insertion** loués à l'association AVENIR-APEI :

→ Montant de l'indemnité mensuelle d'occupation temporaire des deux logements d'insertion loués

à l'association AVENIR-APEI : 486.04 € (+ 3 %)

(tarif 2024 : 471.88 € ; 2 adultes handicapés occupants)

Article 4 :

- **D'appliquer** la tarification ci-après :

Pour le **studio dédié à l'accueil temporaire : 38.95 € la nuitée (+ 3 %)** (tarif 2024 : 37.82 €) pour les résidents, leurs visiteurs ou les publics relevant d'un hébergement social temporaire décidé par le Président ou la Vice-présidente du C.C.A.S.

- **D'autoriser** le Président ou la Vice-présidente du C.C.A.S. à mettre à disposition ce studio dédié à l'accueil temporaire ou un autre studio vacant :

- d'un foyer à titre exceptionnel et transitoire (sinistre ou situation sociale précaire) ;

- d'une personne âgée souhaitant confirmer son projet d'admission

Aux conditions tarifaires suivantes :

→ tarif en vigueur de la nuitée du présent article 4

ou

→ tarif de la redevance mensuelle « nouveaux résidents » en vigueur, si la tarification à la nuitée conduisait à un montant mensuel supérieur au montant de cette redevance dans le cas d'un séjour prolongé.

Article 5 : D'appliquer le taux d'augmentation réglementaire de + 3 % aux autres **prestations facultatives** ci-après proposées par l'établissement :

- **Tarifs des services de blanchisserie en libre-service (lavage + séchage) ou réalisés par le personnel (lavage + séchage + pliage) pour un carnet de 10 unités :**

Service réalisé par le personnel

Tranches de revenus (référence : dernier avis d'imposition)		Tarifs (carnet de 10 unités)	
Personne seule	Couple	2025	2024
Jusqu'à 991,06 €	Jusqu'à 1 595,52 €	30.70 € 3.07 €/ticket	29.90 €
De 991,07 € à 1 324,17 €	De 1 595,53 à 1 985,65 €	41 € 4.10 €/ticket	39,90 €
A partir de 1 324,18 €	À partir de 1 985,66 €	51.60 € 5.16 €/ticket	50,10 €

Libre-service

Tranches de revenus (référence : dernier avis d'imposition)		Tarifs (carnet de 10 unités)	
Personne seule	Couple	2025	2024
Jusqu'à 991,06 €	Jusqu'à 1 595,52 €	20.70 € 2.07 €/ticket	20,10 €
De 991,07 € à 1 324,17 €	De 1 595,53 à 1 985,65 €	27.70 € 2.77 €/ticket	26,90 €
À partir de 1 324,18 €	A partir de 1 985,66 €	34,70 € 3.47 €/ticket	33,75 €

Article 6 :

- De ne pas augmenter les tarifs 2025 des réceptions et animations ci-après présentées, la dernière augmentation datant de 2024, leur coût budgétaire étant prévu stable grâce au financement public de la CNSA,
- De créer un nouveau tarif intitulé « participation partielle à des activités autres »

TARIFS 2025 DES RECEPTIONS et ANIMATIONS

Pour cette catégorie de tarifs il est proposé

RECEPTIONS et ANIMATIONS	Tarifs 2025	
	Résidents et son aidant (1)	Invités
Réveillon de Noël et de la Saint-Sylvestre	Gratuité	8,50 €
Goûters festifs	Gratuité	4,00 €
Soirées dînatoires	5,50 €	8,50 €
Circuit en bus illumination de Noël	5,50 €	8,50 €
Loto	3,50 €	4,00 €
Photos	1,00 €	1,00 €
Participation partielle à des activités autres	5.00 €	7.00 €

(1) Statut d'aidant validé par la direction (GIR<4)

TARIF SORTIE DE PRINTEMPS ET DEJEUNER SAVEUR

Tranches de revenus (référence : dernier avis d'imposition)		Tarifs 2025 Résident (1)	Tarif 2025 invité (2)	Tarif 2025 Invité familial (3)
Personne seule	Couple	sortie de printemps ou déjeuner saveurs	Sortie de Printemps (repas+bus +visite) 49 €	Tarif unique réservé à un membre de la famille du résident (sortie de Printemps ou Déjeuner Saveurs) 39 €
Jusqu'à 991,06 €	Jusqu'à 1 595,52 €	24 €	Déjeuner Saveurs (repas + animation) 45 €	
De 991,07 € à 1 324,17€	De 1 595,53 € à 1 985,65 €	31 €		
À partir de 1 324,18 €	À partir de 1 985,66 €	39 €		

(1) résident sous contrat (2) invité non résident (3) membre de la famille non résident

Pour (1) et (3) le tarif affiché s'entend pour une seule prestation (sortie de printemps ou déjeuner saveurs) : pour participer aux deux, il faut payer ce même tarif une deuxième fois.

Conditions d'annulation

- Pour toute annulation au plus tard 10 jours ouvrés avant l'évènement : remboursement intégral
- Pour toute annulation motivée par un certificat médical : remboursement intégral
- En dehors de ces 2 conditions le montant intégral reste dû.

Article 7 :

- **De revaloriser** à compter du 1^{er} mars 2025 de + 3,21 % les tarifs des prestations de restauration servies à la résidence Renaissance, selon le barème détaillé en ANNEXE 2 ci-après de la présente délibération.
- **De reconduire** à partir du 1^{er} mars 2025 le tarif de 6,03 € pour un déjeuner consommé par un personnel de la résidence Renaissance, ce tarif étant déjà supérieur au plein tarif d'un repas complet au Self municipal (5,90 €).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre



Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire

Accusé de réception en Préfecture

078-267800480-20250206-DEL_25-05-DE

Date de télétransmission : 11/02/2025

Date de réception en Préfecture : 11/02/2025

Date de sa publication : 12/02/2025

**ANNEXE 1 - DELIBERATION N°25-05 du C.C.A.S du 6 février 2025
TARIFICATION DES LOYERS 2025 À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2025**

<i>CATÉGORIES EN VIGUEUR</i>	<i>Tarifs 2024</i>	<i>Tarifs 2025</i>
<i>Résidents bénéficiaires des dispositions de la délibération n°01-45 du 27/09/01 : + 2%</i>		
Loyer anciennement sur façade à Vindé	388,81 €	396,59 €
Charges anciennement sur façade à Vindé	156,67 €	159,81 €
Loyer + charges	545,48 €	556,40 €
<i>Résidents bénéficiaires des dispositions de la délibération n° 05/46 du C.C.A.S. du 12 octobre 2005 : +2%</i>		
Loyer seul Façade	508,89 €	519,07 €
Charges seules Façade	156,67 €	159,80 €
Loyer + charges Façade	665,56 €	678,87 €
Loyer seul Parc	443,72 €	452,59 €
Charges seules Parc	156,67 €	159,81 €
Loyer + charges Parc	600,39 €	612,40 €
Loyer	523,76 €	534,23 €
Charges	156,68 €	159,82 €
Loyer + charges	680,44 €	694,05 €
Loyer	531,77 €	542,41 €
Charges	160,10 €	163,30 €
Loyer + charges	691,87 €	705,71 €
Loyer	537,47 €	548,22 €
Charges	162,41 €	165,65 €
Loyer + charges	699,88 €	713,87 €
Loyer	539,77 €	550,57 €
Charges	162,40 €	165,65 €
Loyer + charges	702,17 €	716,22 €
Loyer	550,94 €	561,96 €
Charges	165,73 €	169,05 €
Loyer + charges	716,67 €	731,01 €
Loyer	555,56 €	566,68 €
Charges	167,00 €	170,34 €
Loyer + charges	722,56 €	737,02 €
Loyer	560,93 €	572,15 €
Charges	168,50 €	171,87 €
Loyer + charges	729,43 €	744,02 €
Loyer	562,04 €	573,29 €
Charges	168,73 €	172,10 €
Loyer+charges	730,77 €	745,39 €
Loyer	562,83 €	574,09 €
Charges	168,85 €	172,23 €
Loyer+charges	731,68 €	746,31 €
Loyer	564,46 €	575,75 €
Charges	169,23 €	172,61 €
Loyer+charges	733,69 €	748,36 €
Loyer	572,75 €	584,21 €
Charges	171,71 €	175,15 €
Loyer+charges	744,46 €	759,36 €
Loyer	583,76 €	595,43 €
Charges	175,01 €	178,51 €
Loyer+charges	758,77 €	773,94 €

Augmentation de 3% pour les nouveaux résidents

Loyer	583,76 €	601,27 €
Charges	175,01 €	180,26 €
Loyer+charges	758,77 €	781,53 €

Augmentation de 3% studio Avenir APEI

Loyer+charges	471,88 €	486,04 €
----------------------	-----------------	-----------------

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 6 février 2025

Le Président du C.C.A.S.

O. DELAPORTE



ANNEXE 2 - DELIBERATION du C.C.A.S. du 6 février 2025

BAREME DES TARIFS DEGRESSIFS DE LA RESTAURATION RENAISSANCE APPLICABLE AU 1ER MARS 2025

Service du C.C.A.S gestionnaire	Prestations en vigueur de la restauration des aînés	DATE DE LA PRECEDENTE REVISION	TARIFS PLEINS 2024 (tranche J)	TARIFS PLEINS ARRETES 2025 (tranche J)	TARIFS DEGRESSIFS 2025 (sur la base de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023) 9 tranches dégressives								
					TRANCHES								
					A	B	C	D	E	F	G	H	I
Résidence Renaissance	Déjeuner (du lundi au dimanche)	1er mars 2023	7,96 €	8,22 €	2,05 €	3,29 €	4,52 €	5,34 €	6,16 €	6,57 €	6,99 €	7,40 €	7,81 €
Résidence Renaissance	"Panier-dîner " à l'accueil (du lundi au dimanche)		6,35 €	6,56 €	1,64 €	2,62 €	3,61 €	4,26 €	4,92 €	5,25 €	5,57 €	5,90 €	6,23 €
Résidence Renaissance	"Panier dîner allégé " à l'accueil (du lundi au dimanche)		2,59 €	2,67 €	0,67 €	1,07 €	1,47 €	1,74 €	2,01 €	2,14 €	2,27 €	2,41 €	2,54 €
Résidence Renaissance	Service "déjeuner" à domicile pour résidents malades (du lundi au vendredi)*		9,88 €	10,19 €	2,55 €	4,08 €	5,61 €	6,62 €	7,64 €	8,15 €	8,66 €	9,17 €	9,68 €

* prestation exceptionnelle sous réserve d'accord préalable de la direction, limitées à 5 jours consécutifs au maximum

repas spéciaux non stricts : régime diabétique, régime sans sel, régime hypocalorique, repas mixé servis sans supplément mais sur certificat médical**

**Non stricts au regard du standard médical en vigueur du fait des contraintes de production mais s'en rapprochant

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 6 février 2025

Le Président du C.C.A.S

Olivier DELAPORTE

Maire

